

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2018

Date de Convocation : le 13 décembre 2018

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 19 heures
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil dix-huit, le mercredi dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle « André DURAND » d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Monica GUDIN DU PAVILLON, Maryline JOUVEY, Josette PFLUG Françoise SAVIE EUSTACHE

Messieurs Roger BLIN, Mathieu DAVID, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER

Absents représentés :

Mesdames Maud TSCHIRHARD Julie VEYRAT DAL DEGAN

Absents

Madame Véronique VERZEAUX

Messieurs Kamel ATARI, Stéphane LEBEAU

Madame Maryline JOUVEY accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération supplémentaire :

-La Motion de soutien au Lycée « Chevalier d'Eon ».

Ordre du jour :

1. EAU

- Acceptation Contrat Assainissement SUEZ

Relance Contrat EAU SUEZ

2. FINANCES

-Décision Modificative N°11

3. INFORMATIONS DU MAIRE

4. QUESTIONS DIVERSES

Eau :

- Délibération n°049-2018

Groupement de commande pour un marché d'assainissement TONNERRE/SIT/ÉPINEUIL

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 Décembre 2018 a décidé l'attribution du marché global à l'entreprise SUEZ.

Pour la partie concernant ÉPINEUIL, cette prestation de service comprend l'entretien et la surveillance du réseau d'assainissement eaux usées sur le territoire de la commune, dans la continuité de l'actuel marché passé entre SUEZ et la commune d'ÉPINEUIL

Lors de cette réunion, M. Roger BLIN membre représentant de la commune d'ÉPINEUIL suivant la délibération n°017/2018 du 25 Avril 2018 a validé les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres.

Le montant final de l'offre de SUEZ est de 3 524.00 € HT/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions de la Commission de l'Appel d'Offres

DÉCIDE l'attribution du marché d'assainissement à l'entreprise SUEZ

AUTORISE Mme le Maire à signer les pièces du marché.

- Délibération n°050-2018

Reconduction du contrat de prestation de service eau potable SUEZ

Le contrat conclu l'an passé avec SUEZ pour l'entretien et la surveillance du réseau d'eau potable de la commune arrive à échéance au 31 Décembre 2018.

Ce contrat prévoyait une reconduction possible d'une durée d'un an à partir du 1^{er} Janvier 2019.

Montant du marché (prix hors taxe pour l'année 2018) : 8 535.00 € / an

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la reconduction du contrat de prestation de service d'eau potable SUEZ pour un montant annuel HT de 8535,00€.

- Délibération n°051-2018**- Point supplémentaire :**

Engagement de la commune à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

Mme le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2014-110 du 6 Février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national a instauré l'interdiction à compter du 1^{er} Janvier 2020 de l'utilisation, notamment pour les collectivités territoriales, des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts des forêts ou des promenades accessibles ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

La loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte l'a modifiée en avançant la date d'effet au 1^{er} Janvier 2017.

Par exception, elle autorise l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voiries dans les zones étroites et difficiles d'accès telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.

Les produits de bios contrôlés, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé la date d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités territoriales dans l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé – initialement prévu au 1^{er} Janvier 2020 au 1^{er} Janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,:

- s'engage à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de son domaine public ou privé.
- Autorise Mme le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal s'engage à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics.

Finance :**Équilibrage de la section investissement à la demande de la Préfecture**

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°037BIS-2018
ERREUR MATÉRIELLE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°46-2018
ERREUR MATÉRIELLE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°048-2018
ERREUR MATÉRIELLE

- Délibération n°052-2018

Motion de soutien « Lycée Chevalier d'Eon »

Le Tonnerrois est une des zones les plus rurales et paupérisées de l'Yonne. Son Lycée est à son image avec 44,30% de CSP défavorisées en section générale et 66,70% de CSP défavorisées en section professionnelle.

Malgré la fragilité de la situation sociale et économique du bassin de vie locale, les taux de réussite au baccalauréat sont très bons :
94% au BAC Général, 100% au bac professionnel.

Cette réussite est à mettre au crédit des équipes enseignantes de l'établissement. Le maintien des disciplines qui rendent le Lycée Chevalier d'Eon de TONNERRE attractif auprès de la jeunesse rurale est essentiel pour le devenir du territoire.

La suppression du cursus « sciences de l'ingénieur » filière emblématique du Lycée Chevalier d'Eon de TONNERRE, pour n'accorder que sept spécialités à l'établissement condamne les espoirs de ce territoire rural

Les enseignants, les élèves et la population demandent à moyens adaptés en terme de dotations horaires, la création de huit spécialités dont les « sciences de l'ingénieur ».

Séance levée à 19h30.